

AIDE A LA PREMIERE INSTALLATION

OBJET

L'aide à la première installation (API) est destinée à financer une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement en tant que locataire, colocataire ou caution (vivant sous le même toit), à la première affectation dans les services économiques et financiers et dans certains cas en cours de carrière.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE

MONTANT

Le montant de l'API diffère selon la localisation géographique de l'agent. Les zones 1 et 2 sont détaillées en annexe.

L'aide en zone 1, dégressive et pluriannuelle est accordée pour un montant de :

	PARC SOCIAL	PARC PRIVE
1 ^{ère} année	1 750 €	2 300 €
2 ^{ème} année	1 100 €	1 500 €
3 ^{ème} année	650 €	800 €

L'aide en zone 2 est accordée pour un montant de :

PARC SOCIAL	PARC PRIVE
1 750 €	2 300 €

CONDITIONS

POSITION DU DEMANDEUR

- ❖ Etre en poste en métropole ou dans un département d'Outre-Mer et ne pas bénéficier, directement ou indirectement d'un logement de fonction ;
- ❖ Etre dans une des positions suivantes :
 - agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires en activité (hors scolarité), exerçant leurs fonctions au sein des ministères économiques et financiers,
 - agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires des ministères économiques et financiers, mis à disposition,
 - agents fonctionnaires d'autres administrations faisant l'objet d'un détachement dans les ministères économiques et financiers,
 - agents handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel au sein des ministères économiques et financiers en application du décret 95.979 du 25 août 1995,
 - agents contractuels de droit public en activité au sein des ministères économiques et financiers, titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée,
 - agents contractuels de droit public en activité au sein des ministères économiques et financiers, titulaires d'un ou de plusieurs contrats de travail à durée déterminée, qui totalisent une durée ininterrompue d'au moins un an,

LOGEMENT CONCERNE

L'aide contribue au financement des dépenses relatives à la location d'un nouveau logement pris par l'agent suite à sa première affectation dans les ministères économiques et financiers (excepté résidences hôtelières).

Le logement doit être situé en métropole, dans un département d'Outre-Mer, ou dans un pays limitrophe de la métropole.

PROCEDURE

PRESENTATION DE LA DEMANDE

Délais

La demande doit répondre à une double condition :

- être formulée dans un délai maximum de deux ans à compter de la première affectation dans les services, à la fin de la période de formation initiale (théorique et pratique),
- intervenir au plus tard deux mois après la signature du bail en tant que locataire, co-locataire ou caution.

Transmission du dossier

Le dossier ne doit pas être envoyé directement à l'ALPAF, mais doit être déposé auprès de la délégation départementale de l'action sociale (ou auprès du correspondant social pour Paris).

Cas particuliers

Si l'agent a pris un logement au cours de la période de formation initiale (théorique ou pratique), ou dans les deux mois précédant sa prise de fonctions et qu'il garde ce même logement une fois connue son affectation dans les services, il pourra formuler sa demande d'aide dans les deux mois qui suivent sa prise de fonction sans que le délai de deux mois après la signature du bail ne lui soit opposé.

L'agent, en début ou en cours de formation initiale (théorique ou pratique), qui a d'ores et déjà reçu notification de son affectation définitive dans les services, peut présenter la demande d'aide pour le logement qu'il prend à bail en vue de cette affectation. Dans ce cas le délai de deux mois après la signature du bail doit être respecté.

MODALITES DE VERSEMENT

Le paiement est effectué par virement sur le compte bancaire de l'agent.

RENOUVELLEMENT

Zone 1 - 2^e et 3^e versement

Les deux années qui suivent le premier versement, l'aide est attribuée sur demande au plus tard dans les deux mois qui suivent la date anniversaire figurant sur l'échéancier envoyé à l'agent la première année d'attribution de l'aide, si l'agent est resté affecté dans une commune de la zone 1 et y réside en tant que locataire, colocataire ou caution.

Mutation suite à promotion de catégorie

L'aide n'est accordée qu'une seule fois dans la carrière de l'agent, sauf en cas de changement de département après affectation à la suite d'une promotion de catégorie (C en B, B en A).

CUMUL AVEC D'AUTRES PRESTATIONS DE L'ALPAF

Les aides à la location et les prêts à l'accession à la propriété délivrés par l'ALPAF ne peuvent être accordés simultanément, à l'exception de certaines situations de double résidence.

Le prêt immobilier complémentaire et le prêt bonifié en cours de remboursement ne sont pas compatibles avec le premier versement de l'aide à l'installation et mettent fin aux versements ultérieurs en zone 1.

Cette aide est en revanche cumulable dans certaines conditions avec le prêt pour faciliter l'installation, le prêt amélioration de l'habitat et le prêt adaptation du logement des personnes handicapées.

Agents des ministères économiques et financiers vivant sous le même toit

Dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'attribution, les agents figurant à un même bail de location en tant que locataire, colocataire ou caution (vivant sous le même toit), peuvent chacun solliciter le bénéfice de l'aide à la première installation.

Un dossier de demande est à remplir par chaque agent.

PIECES A JOINDRE

DANS TOUS LES CAS	Dernier bulletin de salaire ou à défaut, attestation du service gestionnaire indiquant le n° INSEE, les codes du service gestionnaire
Position de l'agent	
Agent nouvellement affecté	Avis d'affectation dans un service des ministères économiques et financiers.
Agent contractuel	Contrat à durée déterminée ou indéterminée ou attestation du service gestionnaire. En cas de contrat à durée déterminée, les éléments permettant de vérifier l'ancienneté minimale requise dans les ministères économiques et financiers (durée, renouvellement, etc.)
Agent promu de C en B, B en A et changeant de département d'affectation	Avis de notification du changement de catégorie Avis d'affectation dans un nouveau département
Aide première année (Zones 1 et 2)	Bail initial de location ou titre d'occupation Si bail de particulier à particulier, justificatif EDF ou attestation d'assurance
Aides années suivantes (Zone 1)	
Sans changement de domicile	Quittance de loyer + EDF ou attestation d'assurance
En cas de changement de domicile	Nouveau bail de location et si bail de particulier à particulier, justificatif EDF ou attestation d'assurance
Versement	Relevé d'identité bancaire

En fonction de la particularité de certaines situations, les services de l'ALPAF sont susceptibles de demander des pièces justificatives supplémentaires.

NOTA : Cette notice de présentation des conditions d'accès à la prestation de l'ALPAF n'a pas valeur contractuelle.